



**Ministère du Travail, de la solidarité
et de la fonction publique**

ANACT

Fédération PSTE

Montpellier, le 23 avril 2010

Lettre ouverte

Monsieur le Directeur Régional,

Le SYNTEF-CFDT a été saisi a de nombreuses reprises concernant l'usage des véhicules de service du siège puisqu'il semble que certaines dérives quant à l'usage des réservations aient été largement constatées.

Nous voulons d'abord vous rappeler que conformément à la circulaire du 2 novembre 1979, il n'existe pas de véhicule de fonction dans les services déconcentrés sauf exception dont la DIRECCTE est exclue. Les véhicules sont mis à la disposition de tous les agents de l'Etat et sont destinés aux seuls besoins du service (à l'exclusion donc d'un usage privé.)

En conséquence, et conformément à la légalité, nul n'est autorisé à s'attribuer en permanence un véhicule de service. Or il nous apparaît que ces règles ne sont pas toujours respectées au siège de la DIRECCTE et que certains véhicules soient réservés au bénéfice d'un seul individu sur de longues périodes et jusque plusieurs mois de suite ; malheureusement aux dépens d'autres agents qui souhaitent pouvoir bénéficier d'un véhicule de service lors de leur déplacements et qui sont alors dépossédés de ce droit.

Pire, il nous semble aussi que certaines voitures ne sont pas dans le parc des véhicules mis à la disposition de tous les agents comme la loi y oblige pourtant.

Le SYNTEF-CFDT du siège vous demande donc expressément de fournir aux organisations syndicales la liste exacte des véhicules de service affectés au siège de la DIRECCTE et de rappeler les règles qui président à la réservation d'un véhicule.

Vous comprendrez bien que les mêmes règles, droits et obligations doivent s'appliquer à tous sans discrimination.

**La section SYNTEF-CFDT
de la DIRECCTE (siège)**